

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2316**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)*

Technicien supérieur de maintenance armement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense - Armée de terre	Le Colonel, directeur général de la formation, Armée de terre

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

251r Contrôle essais, maintenance en mécanique

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien supérieur de maintenance armement dirige un groupe ou un atelier de réparation d'armement de petit calibre constitué de plusieurs équipes de 2 à 3 mécaniciens. Pour ce faire, il assure : - l'organisation du travail de ses équipes de réparation

- les essais et le contrôle de bon fonctionnement global des matériels de petit calibre
- la gestion technico-administrative propre au fonctionnement de l'atelier dont il a la charge
- l'instruction des personnels placés sous ses ordres en s'assurant du respect des règles d'hygiène et de sécurité du travail
- l'organisation des postes de travail et le suivi de la formation technique de son personnel.

Il résout les problèmes techniques qui nécessitent des diagnostics et des réglages complexes (dépannage sur les fonctions constitutives d'un matériel d'armement petit calibre, visite périodique du matériel et analyse des résultats, réglages complexes).

COMPETENCES OU CAPACITES ATTESTEES :

1- Compétences techniques :

- maîtriser la mise en œuvre de chaque matériel d'armement petit calibre,
- connaître la réglementation en matière d'entretien et de contrôle préventif des matériels d'armement petit calibre,
- maîtriser la mise en œuvre des techniques de maintenance sur l'armement petit calibre,
- maîtriser les connaissances relatives à la mise en œuvre des outillages spécifiques et des moyens de maintenance des matériels d'armement petit calibre,
- maîtriser la réglementation concernant la sécurité d'emploi des matériels d'armement petit calibre.

2 - Compétences en matière de gestion :

- maîtriser la base de données 'Approvisionnement' de l'armée de terre,
- maîtriser l'utilisation des principaux logiciels de bureautique
- savoir exploiter une documentation électronique, un référentiel informatique, une base d'analyse du soutien.

3 - Compétences en matière d'encadrement :

- être capable de coordonner le travail des personnels de son atelier,
- savoir mettre en œuvre les techniques pédagogiques dans le cadre de la formation des personnels de son atelier,
- connaître les principes fondamentaux de la réglementation de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail,
- savoir mettre en œuvre les mesures de protection des personnels en opération,
- savoir mettre en œuvre la réglementation en matière de prévention, d'incendie et de protection de l'environnement,
- connaître la réglementation concernant les statuts des personnels de son atelier (militaires et civils).

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Technicien supérieur de maintenance armement travaille essentiellement dans l'armée de terre, dans des régiments (1000 personnes) ou dans des bases de soutien (1000 personnes).

Il est employé comme : - chef d'atelier au sein d'un régiment sous les ordres de l'officier de maintenance,

- chef d'équipe de maintenance armement au sein d'un régiment ou d'une base de soutien du matériel,
- maintenicien de matériel d'armement (ouvrier civil de la Défense)
- mécanicien de maintenance.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

I1310 : Maintenance mécanique industrielle

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

La certification comporte trois composantes : 1 - composante de spécialité : dessin industriel, technologie générale et professionnelle, mathématiques mécaniques (coef. 5, épreuves écrites)

2 - composante de fonctionnement du matériel (coef.35, une épreuve écrite et une orale)

3 - composantes d'application : mécanique générale, visites et diagnostics, actes de maintenance, synthèse (coef. 60, quatre épreuves pratiques).

**Validité des composantes acquises : non prévue**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		5 membres : - le directeur général de la formation - le chef de la division technique électronique et armements - le chef de cours - le directeur de stage - le représentants des stagiaires
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Dispositif VAE non prévu à l'heure actuelle		X	

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

**LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**

**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX**

**Base légale**

**Référence du décret général :**

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans.

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

**Références autres :**

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'BMP2 Mécanicien d'armement classique et de machines de bureau'

Arrêté du 6 mai 1993 publié au Journal Officiel du 27 mai 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'BMP2 Mécanicien d'armement petit calibre'.

Arrêté du 18 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 14 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Fin d'homologation à compter du 31 décembre 1996

Arrêté du 22 juin 2000 publié au Journal Officiel du 29 juin 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : sous l'intitulé 'Technicien supérieur de maintenance armement ' ; l'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1994 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :**

Environ 14 bénéficiaires par an

**Autres sources d'information :**

**Lieu(x) de certification :**

Ecole supérieure et d'application du matériel de Bourges Quartier Carnot  
BP 709  
18015 Bourges Cedex

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Anciens libellés : - BMP2 Mécanicien d'armement classique et de machines de bureau (Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980)  
- BMP2 Mécanicien d'armement petit calibre (Arrêté du 6 mai 1993 publié au Journal Officiel du 27 mai 1993)